

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
45/2020

**OBJET : BAINNADE ET ACCES INTERDITS AUX PLAGES DE LA
COMMUNE – MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE
LA PROPAGATION DU COVID-19**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, 2212-2, L2213-23 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

Vu Décret no 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'il a été constaté un afflux de personnes, notamment des personnes regroupées sur la plage et qu'à ce titre le caractère « bref » des déplacements (demandés par les textes et règlements) étaient donc ici dénaturés, occasionnant un réel risque sanitaire.

Considérant qu' il a été constaté par les forces de l'ordre des infractions aux règles de confinement pour se rendre sur la plage, ce qui, à la vue des distances entre leurs domiciles et les endroits précités, la notion règlementaire de « abords de domicile » ne correspondait pas à la situation réelle observée

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune pour éviter la contagion du Covid-19 et protéger ainsi la population

A R R E T E

Article 1 : L'accès aux plages du TREZ HIR, de BERTHEAUME, SAINTE ANNE, 3 CURES et DU COSQUER et la baignade à ces dites plages SONT INTERDITS

du 25 Mars au 31 Mars 2020 inclus , à toute heure du jour et de la nuit.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : Cette interdiction est signalée par la mise en place de barrières et/ou rubalise à l'entrée des sites

Articles 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur

Article 5 : Le Maire, La gendarmerie, La Police municipale et le Directeur Adjoint des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 ; Une copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Brest.

Fait à PLOUGONVELIN, le 24 Mars 2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

